**CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA FONDATION**

**ET** ….

**CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE d’une part :**

**La Société :**

Dont le siège est situé

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après désignée « la Société »

Ci-après désignée

Et d’autre part

**La Fondation CNRS**

dont le siège est situé 3 rue Michel Ange 75 016 Paris

Représentée par Antoine Petit

En sa qualité de président

Ci-après désignée « la fondation »

Préambule

Le Groupement de Recherche « Informatique Géométrique et Graphique, Réalité Virtuelle et Visualisation » IG-RV (GDR3000) du CNRS regroupe actuellement une centaine de laboratoires de recherche, autour de 6 groupes de travail, représentant une communauté d’environ 700 personnes dans les thématiques de l’Informatique géométrique et Graphique, la Réalité virtuelle et la Visualisation.

Le Groupement de Recherche IG-RV (GDR3000) du CNRS a créé un club de partenaires industriels. Ce club est un acteur à part entière du GdR IG-RV et à ce titre, il participe activement aux activités du GdR IG-RV. Il a pour vocation de permettre une meilleure connaissance mutuelle entre acteurs académiques et industriels, renforcer les liens existants, nouer de nouveaux partenariats et favoriser des opportunités d’interaction et de collaboration autour des problématiques industrielles.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de marquer son appartenance au club des partenaires, la Société s’engage à soutenir la fondation afin qu’elle puisse développer toute action en lien avec les missions du Groupement de Recherche IG-RV (GDR3000) décrites en préambule.

La société souhaite soutenir les activités du Groupement de Recherche IG-RV plus particulièrement dans le domaine de ….

**ARTICLE 2- OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société s’engage à verser à titre purement libéral sous forme de **don manuel en numéraire** la somme de : euros ( Euros)

Le versement sera effectué, à la signature de la présente convention, sous forme de virement à l’ordre de la fondation aux coordonnées bancaires figurant en annexe.

**ARTICLE 3 – OBLIGATION DE LA FONDATION**

La présente opération de mécénat s’inscrivant dans le cadre des dispositions de l’article 238 bis du code général des impôts, la Fondation CNRS adressera à la Société un reçu fiscal attestant du montant reçu de cette dernière au profit de la fondation.

La fondation s’engage à utiliser les fonds selon les termes de la présente convention, à l’exception des frais de gestions prélevés par la Fondation CNRS d’un montant de 8%.

**ARTICLE 4 - ABSENCE DE CONTREPARTIE**

S’agissant d’une opération de mécénat, la fondation n’accorde aucune contrepartie commerciale à la Société, qui l’accepte et qui réitère sa volonté de consentir un don de façon totalement libérale.

Cependant, la Société aura librement accès :

* aux actualités scientifiques du GdR IG-RV dans le domaine de l’informatique géométrique et graphique, réalité virtuelle et visualisation ;
* aux prospectives de recherche relevant des groupes de travail du GdR IG-RV.
* accès à la liste de diffusion du GdR IG-RV, dite « forum », pour communiquer des offres d’emploi, des bourses de thèse et toute autre annonce pertinente pour la communauté du GdR.
* au site internet dédié au club des partenaires sur lequel sont mis en ligne des informations et rapports des membres du GdR IG-RV ;
* aux réunions annuelles du GdR IG-RV au cours desquelles les membres du GdR et leurs partenaires partagent leur expertise sur les sujets compétitifs et les percées scientifiques.

La Société aura également la possibilité de :

* afficher le logo de la Société sur le site web du GdR IG-RV ainsi que sur les documents promotionnels mentionnant le club des partenaires ;
* afficher des kakémonos et diffuser de vidéos pendant les événements du GdR IG-RV ;
* proposer l'organisation d'événements scientifiques / journées thématiques / semaines doctorants-entreprises au bureau du GdR IG-RV, qui évaluera la pertinence de la proposition ;
* candidater pour être un des deux représentants du club des partenaires au comité de direction du GdR IG-RV et participer ainsi aux choix stratégiques

Ces stipulations s’appliqueront pendant la durée de la convention suivant la réception du don.

**ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l’exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable. A défaut d’accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

**Article 6 – DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties et durera …..

A défaut de versement des fonds conformément à l’article 2, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les trois mois suivant l’entrée en vigueur de la convention.

**Article 7 – CONFIDENTIALITE**

Pendant une durée de cinq (5) ans à compter de leur divulgation, la Société s'engage à traiter les documents énoncés ci-dessus ou tout autre document fourni par les membres du GdR IG-RV comme des informations confidentielles et à ce titre s'engage à ce que ces dernières :

* soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
* ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître ;
* ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le membre du GdR IG-RV dont elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit ;
* ne soient transmises à des tiers, sauf avec le consentement écrit du membre du GdR IG-RV dont elles émanent.

*DATE ET SIGNATURES DES PARTIES*

Fait à , le ,

en deux exemplaires originaux dont un remis à chaque Partie.

*Pour la fondation ¨Pour*

*Antoine PETIT …*

*Président de la Fondation CNRS …*